

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 SEPTEMBRE 2020
n° 04/2020**

L'an deux mil vingt, le trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT, maire.

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Dominique SALLES, Xavier MANEVY, Audrey ROMANET, Alexandre ODRU, Pauline GAYET, Hélène SABOT, Stéphane GIRARD, Serge MLYNARCZYK

Délibération n° 04/2020/01 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

A l'issue des élections municipales, il est demandé à chaque commune de désigner un correspondant défense.

Après s'être assuré que M. Georges CHAMPLONG accepte cette fonction, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Georges CHAMPLONG comme correspondant défense de la commune de La Croix de la Rochette.

Délibération n° 04/2020/02 : DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un référent « Ambroisie » afin de prendre part à la campagne de lutte contre cette plante invasive.

Après s'être assuré que Mme Hélène SABOT accepte cette mission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme référente « Ambroisie » Mme Hélène SABOT.

Délibération n° 04/2020/03: PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE AU PROFIT DU SYNDICAT SCOLAIRE DE LA CHAPELLE BLANCHE/VILLAROUX

M. le Maire présente la délibération du SIVU scolaire en date du 12 mars 2019 fixant les montants de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du syndicat scolaire La Chapelle Blanche/Villaroux. Pour l'année scolaire 2019/2020, les montants sont inchangés à savoir :

- 2 405.47 € par élève de maternelle
- 775,00 € par élève de primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le tarif fixé par le Syndicat scolaire La Chapelle Blanche/Villaroux pour l'enfant domicilié à La Croix de la Rochette et scolarisé en primaire.

- autorise monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour la prise en compte de ces participations pour l'année scolaire 2019/2020 et les suivantes.

Délibération n° 04/2020/04 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL - 2020/2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Délibération n° 04/2020/05 : LOCATION D'UN PANNEAU LUMINEUX

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un panneau lumineux sur la commune pour être au plus près des citoyens en matière d'information et de communication. Ce support numérique offrirait une communication plus visible, plus attractive sur les services, les événements en cours ou à venir. Deux propositions ont été évoquées : l'une concerne l'achat, l'autre la location du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise en place d'un panneau lumineux d'information;
- Opte pour la location du matériel pour une durée de 7 ans au tarif de 276 € HT par mois ;
- Confie l'installation du matériel à la société CHARVET ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat de location et tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 04/2020/06 : RACCORDEMENT EN EAU DE LA CABANE DE CHASSE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Louis DUPEPET, Président de l'association de chasse (ACCA La Croix de la Rochette), concernant le raccordement en eau de la cabane des chasseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé la faisabilité d'un tel raccordement et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'ACCA de La Croix de la Rochette à se raccorder sur le réseau d'eau existant provenant de la source de La Générale pendant la période de chasse, soit du 1^{er} septembre au 28 février. Le raccordement sera réalisé à l'intérieur de la moitié du réservoir dans sa partie haute. Une vanne sera installée par la Commune pour le contrôle et l'accès à l'eau pendant la période autorisée, afin d'éviter tout problème avec des tiers.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer une convention avec l'ACCA de La Croix de la Rochette pour définir la mise en place de la canalisation et la traversée de route.

Délibération n° 04/2020/07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE MONTALBOUT.

M. le Maire relate au Conseil Municipal l'état préoccupant d'une partie de la route de Montalbout qui dessert les habitations du hameau. Ce segment de route gravillonné n'a jamais connu de grosses réparations, il est aujourd'hui dégradé et déformé par l'usure du temps, des intempéries, mais aussi par l'augmentation de la circulation en raison du développement démographique du hameau de Montalbout.

Face à ce constat, la rénovation complète de cette portion de route est envisagée. Le devis réalisé par la société EIFFAGE s'élève à 89 237.14 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'entreprendre la rénovation complète du segment de la route de Montalbout qui passe devant les habitations du hameau ;
- Sollicite le Département au titre du FDEC, pour une aide financière la plus élevée possible, sur la base du devis réalisé par l'entreprise Eiffage pour un montant de 89 237,14 € HT ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette opération et signer tout document relatif à ce projet.

Délibération n° 04/2020/08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LA REFECTION DES DEPASSEES DE TOITURE DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'urgence de rénover les dépassées de toiture de l'ensemble du bâtiment communal qui abrite la mairie, la crèche intercommunale Pomme d'Api et un appartement. Le lambris qui couvre les débords de toit est très endommagé.

M. le Maire précise qu'un charpentier est intervenu à deux reprises pour reclipser les lames décrochées prêtes à tomber. Ces interventions d'urgence n'ont cependant pas sécurisé la périphérie du bâtiment puisque la structure supportant le lambris est elle-même très abimée.

M. Anthony POLLET, charpentier, a établi un devis pour une rénovation complète des dépassées de toiture, avec deux options pour la partie bardage :

Montant des travaux avec option bardage en PVC = 28 606,70 € HT

Montant des travaux avec bardage en zinc = 33 546,70 € HT

L'entreprise Les peintres du Gelon a également établi un devis pour la protection et peinture du lambris après sa pose. Le montant de la prestation s'élève à 2 310,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'entreprendre la rénovation complète des dépassées de toiture du bâtiment de la mairie;
- Fait le choix de l'option bardage en PVC pour un montant de 28 606,70 € HT auquel s'ajoute les travaux de peinture du lambris pour un montant de 2 310,00 € HT, soit un montant total de travaux de 30 916,70 € HT ;
- Sollicite le Département au titre du FDEC pour une aide financière la plus élevée possible sur la base d'un montant de travaux de 30 916,70 € HT ;
- Sollicite la bienveillance de Monsieur le Président du Département pour autoriser la commune à réaliser les travaux dès la fin d'année 2020 compte tenu de leur caractère d'urgence ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette opération et signer tout document relatif à ce projet.

Délibération n° 04/2020/09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LA REFECTION DU SOL DE LA MAIRIE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rénover le sol de la mairie. Il suggère de remplacer le revêtement actuel datant d'une soixantaine d'années par un parquet PVC.

Un devis réalisé par l'entreprise Les Peintres du Gelon évalue les travaux à 5 040,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de remplacer l'ancien revêtement de sol de la mairie par un parquet PVC;
- Sollicite le Département au titre du FDEC pour une aide financière la plus élevée possible sur la base du devis proposé d'un montant de 5 040,00 € HT;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette opération et signer tout document relatif à ce projet.

Délibération n° 04/2020/10 : LOCATION ET PRET DES CHAPITEAUX, DES TABLES, DES BANCS ET DE LA MAISON DE QUARTIER

➤ Les deux chapiteaux de la commune ne seront plus prêtés aux habitants, ils pourront être mis à la disposition des communes voisines dans une démarche de partenariat, avec la présence d'un conseiller lors du montage du chapiteau.

➤ Les tables et les bancs seront réservés exclusivement au besoin de la Commune, ils ne seront plus prêtés.

➤ Les conditions de location de la Maison de Quartier restent identiques, à savoir :

- Un état des lieux sera réalisé par un élu le vendredi lors de la remise des clés, puis le dimanche soir ou lundi matin pour le retour des clés ;
- La Maison de Quartier n'est louée qu'aux habitants de la Commune ;

- Les tarifs pour le week-end s'élèvent à 100 € avec vaisselle ou 80 € sans vaisselle, un chèque de caution de 250 € est demandé ;
- Toute location est soumise à la signature d'une convention, du règlement intérieur et à la remise d'une attestation d'assurance.

DIVERS :

Plusieurs sujets ont été abordés pour information, ils seront évoqués à nouveau lors d'une prochaine réunion :

- Caméra vidéo surveillance
- Sécurisation de la route des Prés Terrets et du Vergeraie

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 23h00